

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2014297BS0504**

Réunion du Bureau Syndical du 24 octobre 2014

Date de convocation : 14 octobre 2014

Date d'affichage : 3 novembre 2014

OBJET : Cession de terrain.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois d'octobre à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	16
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 est propriétaire de terrains qui ont été acquis pour y implanter des postes de transformation en cabine.
- Qu'au fur et à mesure de ses travaux (renforcements, extensions, effacements des réseaux ...), certains postes sont déposés mais le SDEG 16 reste propriétaire de la parcelle concernée.
- Que certains administrés ou Communes demandent parfois la rétrocession dudit terrain.
- Qu'une cession gratuite pourrait être envisagée considérant que ces parcelles n'ont plus aucune utilité pour le SDEG 16.
- Que le dossier concerné est le suivant :

Communes	Lieux dits	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m2 en €	Acquéreurs
PRANZAC	Le Bourg	AB 35	12,00	Cession gratuite	Monsieur Gilles Roger POULAIN et Madame Solveig Tatiana TRAMBLY DE LAISSARDIERE <i>Note : acte rédigé par le Notaire de l'acquéreur (SCI HAZA-DESSET à Chazelles)</i>

- Que les actes administratifs seront effectués par le SDEG 16 ; toutefois, si l'acquéreur souhaitait un acte notarié, les frais seraient à sa charge exclusive.
- Qu'en application de l'article 17.7 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 donnant délégation au Bureau Syndical, il appartient à celui-ci d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces cessions.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession du terrain précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (18 voix pour, 0 abstention) :

- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession du terrain précité.
- Décide que les actes administratifs seront effectués par le SDEG 16 ; toutefois, si l'acquéreur souhaitait un acte notarié, les frais seraient à sa charge exclusive.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs ou les actes notariés s'il y a lieu.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.